



ARRÊTÉ DU MAIRE n°77/2026 **ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°73-2026**

Nous, Nathalie THIEBAUD, Maire de la Commune de Conlie,

Vu les articles 1312 et 1313 du Code des Communes

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411.8, R 411.11 et R 411.25,

En raison de la demande en date du 09 septembre 2026 présentée par Mme CALON Marie-Pierre, Présidente de l'association UNC-AFN de Conlie, **à l'occasion du défilé du 11 novembre 2026**

Considérant que des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'était pas réglementé

ARRÊTONS:

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit sur la Place des Halles côté Monument aux Morts, Mercredi 11 novembre 2026 de 8h à 14h

ARTICLE 2 Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3 Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Conlie et l'Agent Technique Responsable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie,
le 15 septembre 2026

Nathalie THIEBAUD
Le Maire



Hôtel de Ville - Place des Halles - 72240 CONLIE
☎ 02-43-20-50-35 ☎ 02-43-20-99-37 email mairie@conlie.fr

